

Réunion préparatoire au conseil d'établissement électif Séance du 3 avril 2025

Délibération n°1 Portant approbation de la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement, notamment ses articles 18 et 22,

Conformément aux statuts de CY Cergy Paris Université, le conseil d'établissement est composé de 48 membres, dont cinq personnalités extérieures désignées à titre personnel. Ces dernières sont désignées après un appel public à candidatures par les autres membres du conseil.

À l'issue de cet appel à candidatures diffusé le 25 février 2025, cinq candidatures ont été déposées et déclarées recevables :

- Monsieur Frédéric ANFRAY, représentant de SA MADICOB, entreprise réalisant des opérations de recherches, et président du MEDEF 95 ;
- Madame Lidia AUCLAIR, proviseure du lycée général et technologique Philippe Kieffer à Cormeilles-en-Parisis ;
- Monsieur Édouard DEVAUD, praticien hospitalier au sein d'un établissement public de santé, l'hôpital NOVO ;
- Madame Isabelle-Cécile LE MÉE, chargée des questions relatives à la recherche en sciences du patrimoine au sein de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA – ministère de la Culture) ;
- Monsieur Alphadio OLORY-TOGBÉ, président de la coopérative Le Parc fédérant plus de 500 entreprises de Saint-Ouen-L'Aumône engagées dans l'innovation et le développement économique territorial.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 10
Membres absents et non représentés : 13

Suffrages exprimés : 34
Bulletin nul : 1

Article 1^{er} :

Le conseil d'établissement approuve la désignation de :

- Monsieur Frédéric ANFRAY, avec 28 voix
- Madame Lidia AUCLAIR, avec 30 voix
- Monsieur Édouard DEVAUD, avec 34 voix
- Madame Isabelle-Cécile LE MÉE, avec 31 voix
- Monsieur Alphadio OLORY-TOGBÉ, avec 21 voix

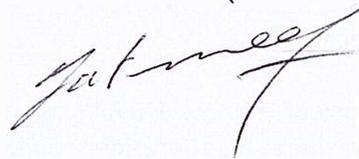
Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Laurent GATINEAU,



Administrateur provisoire de CY Cergy Paris
Université

Transmise au rectorat le : 14 avril 2025

Publiée le : 14 avril 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.